



AGIR POUR UN BÂTI SAIN, ÉCONOME EN RESSOURCES ET ACCESSIBLE

C'EST DANS L'AIR

Les dispositifs financiers, instruments incitatifs de la rénovation thermique !

Premiers à être contactés par les clients, les professionnels peuvent être les premiers conseillers. Ils se doivent donc de connaître les nombreux dispositifs financiers qui permettront à leurs clients de se lancer dans la rénovation thermique de leur logement avec un maximum d'efficacité.

L'éco-PTZ : le 26 février 2009, l'Etat, et notamment la CAPEB, ont signé une «Charte sur la mise en œuvre de l'éco-prêt à taux zéro pour la rénovation thermique des logements».

Objectif : 200 000 rénovations avant fin 2010 et 400 000 rénovations lourdes de logements par an à partir de 2013.

Cumulable sous conditions avec le crédit d'impôt, ce nouveau financement très incitatif permettra d'accélérer la rénovation thermique des bâtiments. C'est une opportunité à promouvoir dans ce contexte de crise économique. En effet, avec 78 % du marché de la rénovation, les artisans sont en première ligne pour mettre en œuvre les «bouquets de travaux» visés par l'éco-prêt à taux zéro.

Le crédit d'impôt pour les économies d'énergie est prorogé jusqu'au 31 décembre 2012. La loi de finances 2009 a redéfini ses contours. Son efficacité n'est plus à démontrer, même si certaines de ses règles sont complexes.

Les dispositifs locaux d'incitation aux économies d'énergie vont se multiplier. Renseignez-vous auprès des Communautés de communes ou d'agglomération.

La pérennisation de la TVA à taux réduit sur les travaux d'entretien-amélioration. Nicolas Sarkozy a confirmé, lundi 16 mars, cette bonne nouvelle qui viendra compléter les autres instruments financiers stimulant la rénovation énergétique (Aides locales, ANAH, livret développement durable, prêts à taux zéro).

En maîtrisant ces dispositifs, vous aurez tous les atouts en main pour emporter l'accord de votre client.



IMPACT SUR L'ENTREPRISE DU BÂTIMENT

La parité : les femmes dans le bâtiment !

Depuis 2004, 14% des entreprises artisanales du bâtiment ont été créées par une femme et 19% des reprises d'entreprises sont à l'initiative d'une femme !

Ce qui montre bien l'intérêt qu'elles ont pour ce secteur d'activité.

Aujourd'hui, il reste néanmoins difficile pour une femme d'intégrer une entreprise, même si la féminisation du secteur progresse. En 2007, les femmes représentaient 11 % des effectifs salariés dans les entreprises de moins de 10 salariés et 9 % dans les entreprises de plus de 20 salariés. En ce qui concerne l'orientation, le nombre de jeunes filles à suivre un apprentissage dans le bâtiment est en hausse et représente, par exemple, 7% des effectifs du CFA bâtiment de St Herblain (44).

Bien que le travail ait largement évolué du point de vue pénibilité, il reste néanmoins des métiers avec des tâches plus difficiles à réaliser pour les femmes. C'est pour cela qu'elles investissent plus particulièrement tous les métiers incluant des tâches méticuleuses, précises, créatives comme la plomberie,



l'électricité, la peinture, les enduits etc.

Ces métiers leur permettent de s'épanouir et d'apporter ainsi à l'entreprise une autre approche. Dans les travaux de finition, les femmes sont méthodiques, soigneuses, soucieuses du détail et de l'esthétique.

Un plus pour l'ECO Artisan pour qui, par exemple, la qualité de pose d'isolant est primordiale. Avec la clientèle, cette présence féminine peut être un atout supplémentaire, par son côté rassurant et une capacité à communiquer souvent plus grande.

Elles peuvent aussi trouver leur place dans la partie étude de l'entreprise, mais là comme ailleurs, les employeurs restent

encore réticents à l'arrivée d'une femme.

Pourtant ceux qui ont franchi le pas s'en félicitent. En un mot, c'est souvent une richesse que d'avoir au sein de son entreprise une femme à des tâches réservées jusqu'à présent aux hommes !

Formations aux économies d'énergie FEEBat

Les formations "Modules 3" ont démarré en Pays de la Loire. Elles permettent de « Maîtriser les techniques de mise en œuvre des produits et procédés d'amélioration énergétique des bâtiments » et portent sur les technologies telles que l'isolation de l'enveloppe, les menuiseries, la ventilation, le chauffage, l'éclairage... Elles abordent aussi la réglementation, les règles de mise en œuvre et les pratiques des professionnels. Le contenu de ces formations très appréciées est enrichi par les échanges entre stagiaires.



Union Régionale CAPEB Pays de la Loire
1 rue Louis Marin
BP 56313
44263 Nantes cedex 2
Tél : 02 40 89 71 47
www.capeb-paysdelaloire.fr





LE MOT DU PRO

Isolation thermique extérieure (ITE) « Ne ratons pas le train ! »



Dominique Soive, peintre
 Entreprise S.P.P.S. à St Pierre du
 Lorouer (72)

Pourquoi vous sentez-vous concerné par les économies d'énergie en tant que peintre ?
 Il me semble que chaque profession doit connaître les évolutions principales de l'ensemble des métiers du bâtiment : les nouveaux matériaux comme les nouvelles techniques. Nous pourrions ainsi avoir un langage commun, des conseils cohérents pour nos clients et intégrer des réseaux d'artisans comme ECO Artisan qui travailleront pour les économies d'énergie.

Avez-vous beaucoup de demande pour la réalisation d'isolation par l'extérieur ?

J'ai peu de chantiers pour l'instant. Les clients sont encore « frileux » sur ce type de technique et hésitent à investir. Mais je pense qu'en tant que peintre, nous avons un rôle à jouer.

Puisque nous intervenons déjà sur les façades extérieures, autant en profiter pour aussi isoler le logement, le coût de l'isolation n'en sera que réduit.

Justement, pensez-vous que ce marché de l'ITE va se développer ?

« Normalement », nous pouvons espérer une évolution favorable. Il est prouvé que cette technique, bien mise en œuvre, est la plus performante tant en rénovation qu'en neuf, car elle réduit les ponts thermiques et permet de bénéficier de l'inertie thermique des murs intérieurs.

Aujourd'hui, quels sont les freins au développement de cette technique ?

Je disais bien « normalement », parce qu'en France, il semble que l'ITE ait « mauvaise presse » autant chez le particulier qu'auprès des architectes ou encore les assureurs. Peut-être avons-nous mal travaillé dans les années 80-90 ?

Avec l'ensemble des partenaires (fabricant, négociant, architecte, assureur, la chambre des métiers, la CAPEB,...), il faut proposer des formations et des qualifications adaptées pour développer ces procédés, à la fois dans le neuf mais surtout dans la rénovation. La mise en place de l'offre globale et des économies d'énergie dans le bâtiment prend du temps et l'isolation par l'extérieur, qui n'est peut être pas aussi évidente pour tous, mérite que les peintres s'y intéressent.

« Il ne faudrait pas rater le train ! ».



MÉMO

Se former

Quelques exemples de stages.
 La liste complète est à demander à votre CAPEB départementale.

> LOIRE-ATLANTIQUE

11-12 juin
 FEEBat module 3.4 : ventilation
 10-11-12 juin
 Chauffe-eau solaire individuel / Qualisol

> MAINE-ET-LOIRE

26-27 mai
 Assainissement individuel
 17-18-19 juin
 Solaire photovoltaïque module Elec / QualiPV

> MAYENNE

14-15 mai
 FEEBat module 3.2 : Isolation des toitures et planchers hauts
 16-17-18 juin
 Chauffe-eau solaire individuel / Qualisol

> SARTHE

3-4-5 juin
 Chauffage bois / QualiBois
 18-19 juin
 FEEBat module 2

> VENDÉE

14-15 mai
 Accessibilité et adaptabilité des logements
 28-29 mai
 Les enjeux de la récupération des eaux de pluies

Actus

Dans quelques mois, le Conseil Régional devrait promouvoir le dispositif d'évaluation thermique des logements individuels afin d'inciter les particuliers à entreprendre ce type de travaux. De nouvelles aides axées sur l'isolation devraient aussi voir le jour.

Le bon clic

Moins de papier !
 Recevez la prochaine lettre Cap Développement durable n°8 par mél. Inscrivez-vous sur :
www.capeb-paysdelaloire.fr



LE GESTE DU MOIS

Economiser l'énergie au bureau et à l'atelier

- Profiter et optimiser l'apport de la lumière du jour
- Privilégier les lampes basse consommation
- Eteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées
- Couper les veilles des équipements électriques (écran, copieur, ordinateur)
- Limiter la température et baisser le chauffage en cas d'absence
- Inciter au tri sélectif des déchets pour permettre le recyclage : papier, cartouches d'encre...
- Privilégier le courrier électronique au courrier papier...

EN PRATIQUE...

La récupération des eaux de pluie : technique et évolution réglementaire

Depuis l'arrêté du 21 août 2008, la réglementation au sujet de la récupération de l'eau de pluie a évolué.

L'utilisation de cette eau en usage interne dans les habitations est possible, sous certaines conditions et pour des usages précis.

Les usages autorisés :

- En extérieur : le lavage des sols, des voitures et l'arrosage.
- En intérieur : le lavage des sols et l'utilisation dans les toilettes. Le lavage du linge, à titre expérimental, est également envisageable sous réserve de mettre en place des dispositifs de traitement de l'eau adaptés. Pour ce cas, une déclaration auprès du ministère de la santé est exigée.

Les équipements de récupération d'eau de pluie

Ils sont constitués des éléments de collecte, de traitement, de stockage, de distribution et de signalisation. Tous ces équipements doivent être conçus et réalisés de façon à ne présenter aucun risque de contamination du réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Chaque constituant du réseau de récupération d'eau de pluie doit répondre à des critères spécifiques.

Ceci dans le but de permettre l'entretien et le contrôle de l'ensemble du réseau d'eau pluviale en commençant par le réservoir de stockage, jusqu'aux sorties des points de soutirage.

Des pictogrammes « eau non potable » doivent être prévus à chaque sortie d'eau de pluie de façon bien visible pour éviter toute confusion.

L'entretien

Le propriétaire est tenu d'entretenir ses équipements de récupération d'eau de pluie de façon semestrielle (propreté des équipements, existence de la signalisation, fonctionnement du système de disconnexion...) et annuelle (nettoyage des filtres et évacuation des refus de filtration, vidange, nettoyage et désinfection de la cuve de stockage, manœuvre des

vannes et robinets de soutirage).

Un carnet sanitaire est mis à la disposition du propriétaire pour effectuer ces entretiens réguliers.

Pour chaque installation réalisée, l'entreprise devra fournir la fiche d'attestation de conformité au client et devra l'informer du fonctionnement des équipements installés.

